

Bordeaux, le 23 décembre 2021

**Barème des Salaires Minima Hiérarchiques TP (Ouvriers, ETAM) et des IPD
(Repas, Trajet, Transport) 2022 – EX-AQUITAINE
(par Décision Unilatérale du 21 décembre 2021)**

En l'absence d'accord à l'issue de la séance de négociation du 09/12/21 sur les barèmes des Minima TP 2022 ex-Aquitaine et du délai de signature laissé aux Organisations Syndicales représentatives, la FRTP Nouvelle-Aquitaine et la CNATP ont procédé à la revalorisation des Salaires Minima Hiérarchiques 2022 (Ouvriers et Etam) et des IPD par Décision Unilatérale applicable aux entreprises de Travaux Publics adhérentes.

A noter : les valeurs des minima Ouvriers/CNRO et ETAM Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes sont désormais identiques.

Ouvriers / CNRO : Cf. avenant n° 2 du 24 juillet 2002 à la Convention Collective Nationale des Ouvriers du 15 décembre 1992 – base 35 heures.

Coefficient niveau - position	100 niveau I - 1	110 niveau I - 2	125 niveau II - 1	140 niveau II - 2	150 niveau III - 1	165 niveau III - 2	180 niveau IV
Minima annuel	20 620 €	21 071 €	21 521€	23 974 €	25 675 €	27 747 €	30 259 €

ETAM : Cf. annexe VI de la Convention Collective Nationale des Travaux Publics du 12 juillet 2006 – base 35 heures.

Niveau	A	B	C	D	E	F	G	H
Minima annuel	20 500 €	21 180 €	23 320 €	24 990 €	27 330 €	30 950 €	34 250€	35 680 €

Majoration de 15 % pour les ETAM bénéficiant d'une convention de forfait en jours sur l'année, soit :

F : 35 592 €

G : 39 387 €

H : 41 032 €

Indemnités de Petits Déplacements : Cf. Chapitre VIII-1 de la Convention collective nationale des ouvriers du 15 décembre 1992, étendue par arrêté ministériel du 27 mai 1993 (J.O du 29 mai 1993)

ZONES	1	2	3	4	5
KM	0 - 10	10 - 20	20 - 30	30 - 40	40 - 50
REPAS	12.80 €				
TRAJET	1.84 €	3.46 €	4.87 €	6.46 €	8.20 €
TRANSPORT	2.62 €	5.29 €	8.85 €	11.72 €	15.25 €

En application de l'article 7.1.9 de la Convention Collective Nationale des ETAM des Travaux Publics du 12 juillet 2006, les valeurs des indemnités de repas et transport ci-dessus s'appliquent également aux ETAM non sédentaires.